



APPEL A MANIFESTATION D'INTERET CONCURRENT

en vue d'une mise à disposition du domaine public pour l'animation d'un parcours
canin au parc des Impressionnistes

Cet appel à manifestation d'intérêt concurrent constitue une publicité préalable en vertu de l'alinéa 2 de l'article L2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (ci-après « CG3P »). Il fait suite à une manifestation d'intérêt spontanée d'un opérateur économique pour une activité de dressage canin au niveau du passage du Puits Bertin au parc des Impressionnistes de Clichy-la-Garenne.

DATE LIMITE DE DEPÔT DES CANDIDATURES :

VENDREDI 2 MAI 2025 à 17H00



I. Description de l'activité

Le secteur du bac d'Asnières est en plein développement : à terme plus de 60 000 m² de bureaux et plus de 75 000 m² de logements entoureront le parc des Impressionnistes, dans un écoquartier situé à proximité immédiate du bord de Seine et de la ville de Levallois.

Suite à la volonté de diversifier les activités au sein du parc des Impressionnistes et le rendre attractif, la Commune a passé un premier appel à manifestation d'intérêt pour proposer des techniques de dressage de chiens et de conseils humains et ludiques afin de construire une relation de confiance et de respect entre le chien et son propriétaire. Face à la demande des clichois, la Commune souhaite de nouveau proposer l'usage du passage du Puits Bertin au parc des Impressionnistes pour des activités de dressage canin.

Le parcours Agility devra permettre aux chiens de mener des activités sportives par le biais d'agrès. Cet endroit sera le mélange de la complicité et du plaisir entre les chiens, les maîtres et les dresseurs. Le projet s'étendra sur un terrain unique.

Il est précisé qu'à côté de ce terrain se trouve un parc canin loisir. Ce terrain est autorisé à tous les propriétaires de chiens de la Commune de Clichy-la-Garenne.

De plus, la Commune propose d'ores et déjà une offre de restauration et d'autres activités (culture, sport, loisirs, évènementiel) sur le parc.

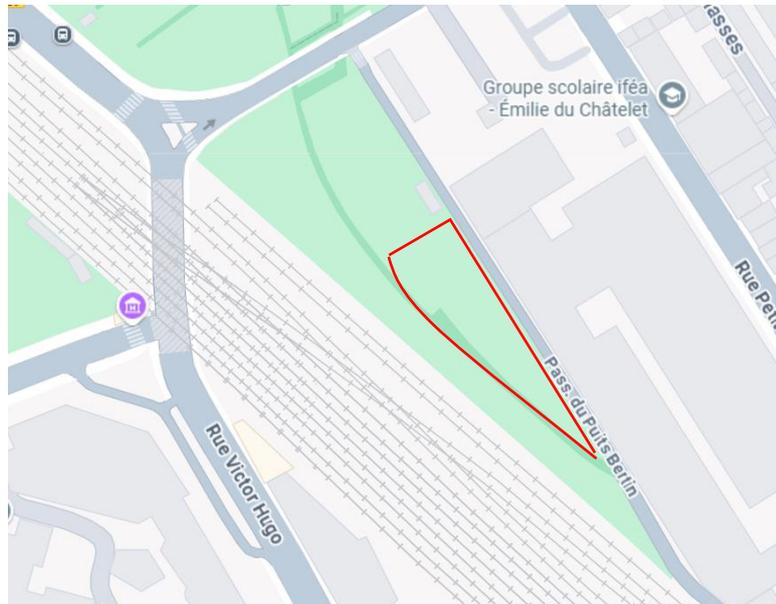
Ce projet a pour objectif de viser un programme d'éducation approprié aux chiens . De ce fait , il est indispensable que l'activité soit menée par un éducateur canin qui dispose de toutes les autorisations et diplômes obligatoires à la pratique de cette activité.

Le preneur exploitera l'emplacement impérativement de façon cohérente avec la fréquentation dans le parc, à l'année, de préférence tous les jours et à minima les samedis, les jours fériés et le mercredi pendant les périodes estivales et des ouvertures programmées pendant les périodes scolaires. Il devra tenir compte des horaires de fermeture du parc des Impressionnistes selon les règlements en vigueur.

Tout opérateur intéressé par cette occupation du domaine public à titre onéreux est ainsi invité à présenter un dossier de candidature selon le présent cahier des charges.

II. Emplacement et aménagements mis à disposition

Le terrain est situé au parc des Impressionnistes, indiqué rouge sur le plan suivant :



Le terrain s'étend sur une surface totale d'environ 725 m².

Section	N° parcelle
00	77

Le terrain est proposé à la location en l'état, l'occupant fera son affaire personnelle de la mise en conformité du terrain avec les exigences de la réglementation en matière d'accueil du public.

Dans le cadre du projet, ont été aménagés :

- Deux (2) points d'eau ;
- Deux (2) portillons en bois de 2 mètres ;
- Des compartiments de poubelles ;
- Un réseau électrique ;
- De la végétation ;
- Un chalet en bois ;
- Un sol gazonné ;
- Un (1) distributeurs de sacs à déjection canine ;
- Un (1) panneau de communication.

Des visites pourront être organisées en présence des services de la Ville.
Demande à faire auprès de la Direction générale des services techniques : 01 47 15 30 05



III. Durée de l'exploitation et forme de l'autorisation

Conformément à l'article L. 2122-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, la durée de l'occupation est fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, sans pouvoir excéder les limites prévues, le cas échéant, par la loi.

À ce titre, l'exploitation de la parcelle est accordée via une convention d'occupation temporaire du domaine public pour une durée de trois ans. Elle pourrait débuter à compter du 15 mai 2025, si l'occupant peut justifier des autorisations nécessaires à l'accueil du public. Les parcelles désignées dans la section II devront impérativement être libérées au 15 mai 2028

IV. Conditions de mise à disposition

1. Conditions techniques

L'occupant devra aménager le parcours agility avec différents agrès, tels que : un tunnel rigide, un tunnel souple, un slalom, un pont A, une passerelle, un sceau avec pneu, une balançoire, une cache et 3 sautoirs avec borne.

2. Conditions financières

L'occupant devra s'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine public tenant obligatoirement compte des avantages de toutes natures procurés au titulaire de l'occupation. Cette redevance s'élèvera à 1000 euros par an.

L'occupant supportera tous les frais d'ouverture, d'abonnement et de consommation téléphonique, d'électricité et de fluides, sur la base de compteurs individuels.

3. Conditions juridiques

La convention conclue à l'issue de la consultation ne constitue pas une concession, ni un marché public, au sens du Code de la commande publique. L'autorisation d'occupation du domaine public ne peut être que temporaire et présente un caractère précaire et révocable.

L'occupant devra effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'exploitation de son activité commerciale. Il devra respecter les réglementations en vigueur applicables à l'exercice de son activité. Pour l'exploitation de son activité de dresseur de chiens, il devra être détenteur des autorisations requises au préalable, en fonction de l'instruction du dossier par les services compétents. (Notamment, licence, certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques.)

Le titulaire sera tenu d'occuper lui-même le domaine public dans son intérêt propre et demeurera personnellement responsable de l'exercice de son activité. Il est également précisé qu'aucun fonds de commerce ne pourra être constitué.



L'occupant s'engage à ne pas effectuer d'affichage sauvage, à respecter la tranquillité du voisinage et la propreté des lieux, c'est-à-dire à veiller à ce que son activité ne pas compromette pas l'usage normal de la voirie par les usagers et/ou ne constitue pas un trouble anormal du voisinage aux riverains dépassant les désagréments usuels causés par une activité de divertissement (respect de la législation et des règlements en vigueur).

V. Procédure de transmissions des demandes

Toutes déclarations de manifestation d'intérêt peuvent être adressées :

- Par voie postale à l'attention de la Direction générale des services techniques, Direction de l'Espace public, 51 rue Pierre - 92110 Clichy-la-Garenne ;
- Par courriel : secretariat.general@ville-clichy.fr.

Le dossier du candidat doit impérativement intégrer les éléments suivants sous peine d'être rejeté automatiquement :

- Le nom et les coordonnées du candidat ;
- Un mémoire technique : descriptif technique, tarifs pratiqués, périodes et horaires d'ouvertures, clientèle visée, offre de loisirs complémentaires le cas échéant, modalité de nettoyage dont le ramassage et la prise en charge des déjection canines, engagements en matière de développement durable, offre d'activités événementielles, etc... ;
- Un compte prévisionnel d'exploitation de l'activité (investissement et fonctionnement) ;
- Des photos du projet ;
- Un extrait K-Bis datant de moins de trois (3) mois ;
- Une attestation d'assurance en cours de validité ;
- Les attestations relevant du certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques.

La présentation du dossier est laissée à la libre appréciation du candidat à l'exception que les offres soient entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO, ou accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté (cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis).

Les dossiers incomplets ou arrivés après le 2 mai 2025 ne seront pas étudiés.

VI. Conditions de la publicité

Les opérateurs intéressés souhaitant manifester leur intérêt pour occuper les espaces décrits à l'article II devront remettre un dossier de candidature avant le : **2 mai 2025 à 17h00**. Tout intérêt



manifesté postérieurement à cette date ne sera pas pris en compte.

Dans l'hypothèse où aucune manifestation d'intérêt concurrente ne serait reçue dans les délais impartis, la ville de Clichy-la-Garenne pourra autoriser l'occupant pressenti à occuper le domaine public dans les conditions définies par le présent avis.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs autres opérateurs manifesteraient leur intérêt pour occuper le domaine public dans les conditions définies par le présent avis, les offres seront analysées en fonction des critères suivants :

- 1- Conformité aux attentes du présent cahier des charges et respect du planning - **30%** ;
- 2- Qualité globale de la prestation - **40%** :
 - a. Diversité des prestations proposées, offre de loisirs et culturelle - 25%
 - b. Respect de la charte graphique / mobilier - 15%
- 3- Expériences professionnelles et références - **20%** ;
- 4- Limitation de l'impact environnemental - **10%**.

Le candidat dont le projet a été retenu sera invité à une phase de mise au point afin de finaliser le projet d'aménagement et les conditions d'occupation prévues dans la convention.

VII. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats pourront s'adresser à la Direction de l'Espace public à l'adresse mail suivante : secretariat.general@ville-clichy.fr.